CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance
Ouverture à 18 h 24
Levée à 20 h 40

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Date de la convocation
17 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation
17 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 43
Présents : 41
Le quorum est atteint.

Délibérations réglementaires
1, 2, 3, 7, 9, 19, 21

Transmission en Préfecture
7 et 13 octobre 2026

Le 23 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Les débats sont disponibles en ligne.
Les séances du Conseil municipal - Ville de Saint-Brieuc
https://www.saint-brieuc.bzh/action-publique/conseil-municipal/les-seances-du-conseil-municipal

Membres présents à l'ouverture
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Nadia DRUILLENNEC.

Départs pendant la séance
Catherine LEMAITRE est sortie pendant la délibération n° 9.
Cigdem AKTAS est sortie pendant les délibérations n^{os} 14, 15 et 16.
Thibaut LE HINGRAT est sorti pendant les délibérations n^{os} 14, 15 et 16.
Françoise AMOSSÉ-MEVEL est sortie pendant les délibérations n^{os} 19 et 20.
Nadia DRUILLENNEC est sortie définitivement à 20 h 04 pendant le débat de la délibération n° 10.

ORDRE DU JOUR

1	Référent déontologue des élus municipaux – Désignation et indemnisation – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal	**M. LE MAIRE**
2	Commission consultative des services publics locaux - Création - Constitution - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal	**M. LE MAIRE**
3	Comités consultatifs - Création - Désignation des représentants - Commission stationnement	**M. LE MAIRE**
4	Droit de préemption urbain - Établissement public foncier de Bretagne - Parcelles 1 rue de Paimpont et 54 boulevard de l'Atlantique - Demande de retrait	**M. LE MÉHAUTÉ**
5	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) multi-sites - Convention - Avenant n° 1	**M. LE MÉHAUTÉ**
6	Commerce et attractivité - Aide au mobilier de terrasse - Attribution	**M. PICQUETTE**
7	Attractivité du centre-ville - Taxe sur les friches commerciales - Année 2027	**M. PICQUETTE**
8	Centre social La Ruche - Réhabilitation - Caisse d'allocations familiales - Définition du pré-projet	**Mme LEMAITRE**
9	Sport - Appel à projets - Matériel sportif au bénéfice des associations sportives du territoire - Règlement	**Mme IMBERT**
10	Bibliothèque sonore de Saint-Brieuc et des Côtes d'Armor - Association des Donneurs de voix - Version audio du Griffon - Convention de partenariat	**M. DUMOULIN**
11	Conservatoire - Charte pour un lieu sûr, ouvert et respectueux, pour toute personne	**M. MINIER**
12	Éducation artistique et culturelle - Subventions 2026 - 3ème tranche	**M. MINIER**
13	Compagnons bâtisseurs de Bretagne - Auto-réhabilitation accompagnée - Subvention 2026 (fonctionnement)	**M. LE MÉHAUTÉ**
14	Travaux d'éclairage public - Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Opération de rénovation - Rue de la Ville Bougault - Participation de la Ville	**M. CROGUENNEC**
15	Enedis - Convention de servitudes - Parking Poulain Corbion	**M. LE MÉHAUTÉ**
16	Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc - Rétrocession d'action pour l'entrée dans le capital d'une nouvelle commune et approbation de l'entrée de la commune au capital de la SEM - Lannebert	**M. GUILLOU**
17	Budget principal de la Ville - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	**M. GUILLOU**
18	Budget annexe des parkings - Créances admises en non-valeur	**M. GUILLOU**
19	Tarifs année scolaire 2026 - 2027 - Mise à disposition des installations sportives municipales - Modification	**M. GUILLOU**
20	Personnel - Centre social La Ruche - Mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de la Caisse d'allocations familiales	**M. GUILLOU**

21	Personnel - Assurance statutaire – Mise en concurrence du contrat-groupe - Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) – Mandat	**M. GUILLOU**
22	Délégations de pouvoirs	**M. LE MAIRE**

Question

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil municipal, lors de la séance du 23 septembre 2026, le collectif En lutte avec les sans-papiers a saisi la Ville afin de poser une question relative au relogement systématique des enfants mis à la rue. Monsieur le Maire et Madame LEMAITRE ont apporté une réponse au collectif.

Propos introductifs

Intervenants : V. BONNOT, N. DRUILLENNEC, H. ALLOY, P-Y THOMAS

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2026

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2026. Ce procès-verbal a été mis à disposition des élus par mail du 15 septembre 2026. Monsieur le Maire n'a recueilli aucune observation.

Délibération 1 : Référent déontologue des élus municipaux – Désignation et indemnisation – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervenant : V. BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat municipal :

- Monsieur Jean SIRINELLI, Professeur de droit public à l'Université de Rennes I.

DÉCIDE que le référent déontologue, saisi par un élu, sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Ville directement auprès du référent déontologue saisi. Des frais éventuels de transport pourront être pris en charge, s'ils sont justifiés, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

MODIFIE l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« Pour garantir l'effectivité de l'article 8.7 du présent règlement intérieur, tout élu municipal peut saisir le référent déontologue, désigné par délibération du Conseil municipal, pour qu'il lui apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue est saisi directement par les élus par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue des élus – Commune de Saint-Brieuc - Confidentiel ».

La saisine fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du code pénal. Il ne reçoit aucune injonction extérieure de quiconque. »

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 2 : Commission consultative des services publics locaux - Création - Constitution - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervenants : V. BONNOT, H. ALLOY, B. CLAESSENS

Informations : Cette délibération fait l'objet d'une proposition d'amendement visant à établir la liste définitive des membres du collège 2 « Représentants des usagers » et du collège 3 « Représentants des habitants » au regard des réponses apportées par les organismes et associations sollicités.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal pour la désignation des représentants de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission consultative des services publics locaux par un vote à main levée.

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

DECIDE que la Commission consultative des services publics locaux sera composée des membres suivants :

1. Collège des représentants du Conseil municipal

- le Maire, Président ou son représentant ;
- 16 élus titulaires et 16 élus suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle : :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 - Raphaël LE MÉHAUTÉ	1 – Maxime DUMOULIN
2 – Charlotte GIANNOLI	2 – Emma POEDRAS
3 – Françoise AMOSSÉ-MEVEL	3 – Marc PICQUETTE
4 – Jennifer LEDU	4 – Jules ROOS
5 – Boris GUILLOU	5 – Marie-Hélène REIGNIER

6 – Gwennaël TANO	6 – Laurent LUTSE
7 – Bernard CROGUENNEC	7 – Jérôme GABOREL
8 – Alain ATLAN	8 – Stéphanie BILLON
9 – Lucile MOGLIA	9 – René SAVIDAN
10 – Pascal CONNEN	10 – Jean-Christophe LE GOT
11 – Jean-Charles MINIER	11 – Annie MILIN
12 – Hervé GUIHARD	12 – Cigdem AKTAS
13 – Thibaut LE HINGRAT	13 – Stéphane FAVRAIS
14 – Nadia DRUILLENNEC	14 – Blandine CLAËSSENS
15 – Aline LE BOËDEC	15 – Didier LE BUHAN
16 – Stéphane L'HER	16 – Henri ALLOY

2. Collège des représentants des usagers

- Que Choisir Ensemble de Saint-Brieuc et ses environs ;
- Agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor (ADIL 22) ;
- Consommation logement et cadre de vie des Côtes d'Armor (CLCV 22) ;
- Union départementale des associations familiales des Côtes d'Armor (UDAF 22) ;
- Association FO des consommateurs (AFOC) ;
- Association de protection des majeurs des Côtes d'Armor (APM 22) ;
- Association Jalmalv deuil ;
- Association Capitaine des étoiles perdues ;
- Union du commerce de Saint-Brieuc.

3. Collège des représentants des habitants

- Comité de quartier "Les coteaux du Légué" ;
- Comité de quartier du Tertre Notre-Dame ;
- Collectif RRDESHARNOD (Collectif de la rue Notre-Dame) ;
- Cœur Briochin (centre-ville) ;
- Comité de quartier de la Ville Bastard ;
- Association "Les Grands Villages" ;
- Comité de quartier de la Ville Hellio - Tour d'Auvergne ;
- Comité de quartier de la Ville Jouha ;
- Amicale des habitants du quartier des Hautes Épines et de la Croix Saint-Lambert ;
- Comité d'animation de Robien ;
- Comité de quartier Beauvallon-Ville Bougault.

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux qui sera annexé au règlement intérieur du Conseil municipal.

AJOUTE un dernier alinéa à l'article 19.3 du règlement intérieur du Conseil municipal rédigé comme suit :

« Le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux figure en annexe 1 du présent règlement intérieur du Conseil municipal »

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 3 : Comités consultatifs - Création - Désignation des représentants - Commission stationnement

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervenant : V. BONNOT

Informations : Cette délibération a fait l'objet d'un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal pour la désignation des représentants de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME l'instauration de la Commission stationnement, présidée par un élu désigné par le Maire et dont la composition est la suivante :

- neuf représentants de la Ville : sept élus issus de la majorité et deux élus issus de la minorité ;
- un représentant extérieur : l'Union du commerce ;
- les services de la Ville concernés, notamment la Direction de la Police municipale, la Direction de la Communication, le Service stationnement et le Service Commerce et attractivité ;
- les services de Saint-Brieuc Agglomération concernés, notamment la Direction mutualisée aménagements et déplacements ;
- Baie d'Armor transport ;
- toute personne que la Commission jugerait nécessaire d'entendre.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des comités consultatifs par un vote à main levée.

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

DÉSIGNE lesdits représentants conformément à la liste ci après.

1	Marc PICQUETTE
2	Bernard CROGUENNEC
3	Jérôme GABOREL
4	Caroline DANIEL
5	Boris GUILLOU
6	Pascal CONNEN
7	Adil BOUKLATA
8	Didier LE BUHAN
9	Blandine CLAESSENS

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 4 : Droit de préemption urbain - Établissement public foncier de Bretagne - Parcelles 1 rue de Paimpont et 54 boulevard de l'Atlantique - Demande de retrait

Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

Intervenants : R. LE MÉHAUTÉ, A. LE BOËDEC, V. BONNOT, H. GUIHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET un avis favorable au retrait de la délégation du droit de préemption urbain consentie à l'Établissement public foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées AI 15, AI 28, AI 78, AI 967 et AI 971.

SOLLICITE Saint-Brieuc Armor Agglomération afin qu'elle procède au retrait de cette délégation.

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 5 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) multi-sites - Convention – Avenant n° 1

Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

Intervenants : R. LE MÉHAUTÉ, V. BONNOT, A. LE BOËDEC

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH RU multi-sites sur les centres anciens de Saint-Brieuc et Quintin à conclure avec SBAA, la Ville de Quintin, l'État et l'ANAH.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 6 : Commerce et attractivité - Aide au mobilier de terrasse - Attribution

Rapporteur : M. PICQUETTE

Intervenants : M. PICQUETTE, A. LE BOËDEC

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution d'une aide au mobilier de terrasse pour l'établissement Griffon Glouton (27 rue Charbonnerie) dans les conditions susmentionnées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 7 : Attractivité du centre-ville - Taxe sur les friches commerciales - Année 2027

Rapporteur : M. PICQUETTE

Intervenants : M. PICQUETTE, H. GUIHARD, H. ALLOY, V. BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de maintenir la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2027.

DECIDE de fixer le taux de cette taxe à :

- 20 % pour la 1ère année d'imposition ;
- 30 % pour la 2ème année ;
- 40 % à partir de la 3ème année.

DIT que la taxe s'appliquera à compter du 1er janvier de l'année 2027 conformément à l'article 1530 du code général des impôts pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.

APPROUVE la liste jointe en annexe de la délibération des adresses des biens susceptibles d'être taxés pour l'année 2027.

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 8 : Centre social La Ruche - Réhabilitation - Caisse d'allocations familiales - Définition du pré-projet

Rapporteur : Mme LEMAITRE

Intervenants : C. LEMAITRE, H ALLOY, V. BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'engagement proposé, à savoir la projection sur un projet de réhabilitation du centre social la Ruche.

Présents : 41	**Pouvoirs : 2**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 9 : Sport - Appel à projets - Matériel sportif au bénéfice des associations sportives du territoire - Règlement

Rapporteur : Mme IMBERT

Intervenants : I. IMBERT, T. LE HINGRAT, V. BONNOT, N. DRUILLENNEC, S. L'HER, C. AKTAS

Informations : Cette délibération fait l'objet d'une proposition d'amendement visant à modifier dans le règlement en annexe la date de notification des résultats de l'appel à projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le lancement de l'appel à projets intitulé "Matériel sportif au bénéfice des associations sportives du territoire", visant à soutenir l'acquisition de matériels sportifs, dont le règlement est joint en annexe à la présente délibération.

APPROUVE les termes du règlement relatif audit appel à projet annexé à la délibération.

INVITE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers y afférents**.**

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 30 000 €, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sortie	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
1	1	0	2

NPPV : S. L'HER

SORTIE : C. LEMAITRE

Présents : 39	**Pouvoirs : 2**	**Total : 41**	**Exprimés : 41**
Voix Pour : 32	**Voix Contre : 9**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Votes contre : Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY

Délibération 10 : Bibliothèque sonore de Saint-Brieuc et des Côtes d'Armor - Association des Donneurs de voix - Version audio du Griffon - Convention de partenariat

Rapporteur : M. DUMOULIN

Intervenants : M. DUMOULIN, H. ALLOY

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association les Bibliothèques sonores de Saint-Brieuc et des Côtes d'Armor.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

Présents : 40	**Pouvoirs : 3**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 11 : Conservatoire - Charte pour un lieu sûr, ouvert et respectueux, pour toute personne

Rapporteur : M. MINIER

Intervenants : J-C MINIER, H. ALLOY, C. GIANNOLI, P-Y THOMAS, V. BONNOT, M. DUMOULIN, T. LE HINGRAT, C. AKTAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la charte pour un lieu sûr, ouvert et respectueux, pour toute personne.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite charte annexée à la délibération**.**

Présents : 40	**Pouvoirs : 3**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 42	**Voix Contre : 1**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Vote contre : Pierre-Yves THOMAS

Délibération 12 : Éducation artistique et culturelle - Subventions 2026 - 3ème tranche

Rapporteur : M. MINIER

Intervenant : J-C MINIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau annexé à la délibération, représentant un montant total de 11 880 €.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 11 880 €, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 40	**Pouvoirs : 3**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 13 : Compagnons bâtisseurs de Bretagne – Auto-réhabilitation accompagnée - Subvention 2026 (fonctionnement)

Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

Intervenant : R. LE MÉHAUTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de deux mille cinq cents euros à l’association des Compagnons bâtisseurs de Bretagne pour l’année 2026.

Présents : 40	**Pouvoirs : 3**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 14 : Travaux d'éclairage public - Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Opération de rénovation – Rue de la Ville Bougault - Participation de la Ville

Rapporteur : M. CROGUENNEC

Intervenants : B. CROGUENNEC, A. LE BOËDEC, V. BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'aménagement du réseau de l'éclairage public ayant fait l'objet d'études par le Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor concernant la rue de la Ville Bougault, pour un montant de **5 880,00 € TTC.**

VALIDE le montant maximal de la participation de la Ville à hauteur de **4 102,31 €,** le montant définitif sera calculé en fonction du coût réel des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à ces opérations et à signer tous documents nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	3	0	3

SORTIES : C. AKTAS, T. LE HINGRAT, N. DRUILLENNEC

Présents : 38	**Pouvoirs : 2**	**Total : 40**	**Exprimés : 40**
Voix Pour : 40	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 15 : Enedis - Convention de servitudes - Parking Poulain Corbion

Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ

Intervenant : R. LE MÉHAUTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux suivants :

Secteur Saint-Brieuc	Parcelle concernée (annexe 1)	Travaux à effectuer
Parking Poulain Corbion	BC 351	Établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quatre mètres ainsi que ses accessoires. Établir si besoin des bornes de repérage. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et / ou ses accessoires. Il a été convenu en amont avec le service gestion domaine public une meilleure intégration pour le coffret.

DIT que cette occupation est consentie à titre gratuit sous réserve de la prise en charge du concessionnaire des formalités de publication au service de la publicité foncière.

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération en annexe 2 et tous les actes afférents.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	3	0	3

SORTIES : C. AKTAS, T. LE HINGRAT, N. DRUILLENNEC

Présents : 38	**Pouvoirs : 2**	**Total : 40**	**Exprimés : 40**
Voix Pour : 40	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 16 : Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc - Rétrocession d'action pour l'entrée dans le capital d'une nouvelle commune et approbation de l'entrée de la commune au capital de la SEM - Lannebert

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETROCEDE à la commune de Lannebert une action de la société d'économie mixte locale des Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc d'une valeur de 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

AUTORISE Madame Catherine LEMAITRE, Présidente de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, Madame Gwennael TANO, Madame Marina ANDRÉ, Madame Jennifer LE DU, Madame Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ, Madame Lucile MOGLIA, Madame Cigdem AKTAS, Madame Nadia DRUILLENNEC et Monsieur Stéphane FAVRAIS. à voter l'approbation de l'entrée de la commune de Lannebert au capital de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc, par l'acquisition d'une action à sa valeur nominale de 500 euros.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	3	0	3

SORTIES : C. AKTAS, T. LE HINGRAT, N. DRUILLENNEC

Présents : 38	**Pouvoirs : 2**	**Total : 40**	**Exprimés : 40**
Voix Pour : 40	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 17 : Budget principal de la Ville - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville respectivement au compte 6541 pour 14 697,90 € et 6542 pour 1 973,36 €.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 14 697,90 €, selon les listes n^{os} 7569690511 et 7916671611 arrêtées en date du 10 avril 2026 et 26 mai 2026.

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 1 973,36 €, selon la liste n° 7770850011 arrêtée en date du 20 avril 2026.

Présents : 40	**Pouvoirs : 3**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 18 : Budget annexe des parkings - Créances admises en non-valeur

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des parkings au compte 6541 pour 87,33 € HT.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 87,33 € HT, selon la liste n° 7923720811 arrêté en date du 28 avril 2026.

Présents : 40	**Pouvoirs : 3**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 19 : Tarifs année scolaire 2026 - 2027 - Mise à disposition des installations sportives municipales - Modification

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications, décrites dans l'exposé des motifs, relatives :

- aux nouvelles conditions tarifaires fixées par la Commission permanente du Conseil régional pour les lycées ;
- à la tarification des locaux sportifs de la Ville pour le Service inter universitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS) de Saint-Brieuc.

DIT que ces tarifs modifiés sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Élu ne prenant pas part au vote	Sortie	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	1	0	1

SORTIE : F. AMOSSÉ-MEVEL

Présents : 39	**Pouvoirs : 3**	**Total : 42**	**Exprimés : 42**
Voix Pour : 42	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 20 : Personnel - Centre social La Ruche - Mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de la Caisse d'allocations familiales

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenants : B. GUILLOU, C. AKTAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville pour le centre social La Ruche à conclure avec la CAF 22.

INVITE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions annexées à la délibération.

Élu ne prenant pas part au vote	Sortie	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	1	0	1

SORTIE : F. AMOSSÉ-MEVEL

Présents : 39	**Pouvoirs : 3**	**Total : 42**	**Exprimés : 42**
Voix Pour : 42	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 21 : Personnel - Assurance statutaire – Mise en concurrence du contrat-groupe - Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) – Mandat

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7, des articles L. 2124-1 et suivants, des articles R. 2124-1 et suivants, des articles R. 2161-1 et suivants du code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG 22 à compter du 1er janvier 2028.

Présents : 40	**Pouvoirs : 3**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 22 : Délégations de pouvoirs

Rapporteur : M. LE MAIRE

1 - Cotisations

D_2026_012 du 1er juillet 2026

La Ville décide le versement des cotisations appelées et dues pour la troisième tranche de l'année 2026 pour un montant de 2 330 €, conformément au tableau ci-dessous.

Ville de Saint-Brieuc

Tableau des cotisations 2026 – 3ème tranche

	État des cotisations versées par décision	2025	1ère décision 2026	2ème décision 2026	3ème décision 2026
1	ALF (Association des Ludothèques Françaises)	80,00 €	80,00 €		
2	AMF 22 (Association des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor)	17 363,86 €	17 269,46 €		
3	Amis de Max Jacob	35,00 €	35,00 €		
4	ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)	512,00 €	512,00 €		
5	APPÉA (Association nationale des prépas publiques aux écoles supérieures d'art)	550,00 €	550,00 €		
6	AVPU (Association des Villes pour la propreté urbaine)	900,00 €	900,00 €		
7	Bretagne Musées	50,00 €	50,00 €		
8	CANUT(Centrale d'achat du numérique et des télécoms)	1 116,00 €	1 512,00 €		
9	Club qualité 22	400,00 €	450,00 €		
10	CMCV (Club des managers de centre ville)	70,00 €	70,00 €		
11	CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris)	450,00 €	495,00 €		
12	Fédération musicale des Côtes d'Armor	439,80 €	448,80 €		
13	Fédération nationale des maisons d'écrivains Et des patrimoines littéraires	100,00 €	100,00 €		
14	Fondation du patrimoine – Délégation Bretagne	1 000,00 €	1 000,00 €		
15	FFSU (Forum Français pour la sécurité urbaine)	3 102,00 €	3 164,00 €		
16	ICOM (Conseil international des musées)	460,00 €	465,00 €		
17	INTERDOC (Les documentalistes territoriaux)	160,00 €	160,00 €		
18	Orchestre à l'école	100,00 €	100,00 €		
19	PSB (Promotion Santé Bretagne)	20,00 €	20,00 €		
20	RCDP (Réseau coopération décentralisée pour la Palestine – Cité unies France)	4 634,00 €	4 419,00 €		
21	RFVAA (Réseau français Ville amie des aînés)	630,00 €	700,00 €		
22	RFVE (Réseau français villes éducatrices)	405,00 €	405,00 €		
23	Réseau français Villes-Santé	564,00 €	570,00 €		
24	SCET GE (Services Conseil Expertises Territoires Groupement d'Employeurs)	150,00 €	150,00 €		
25	Villes et Villages des Justes de France	500,00 €	500,00 €		
26	ADIJ 22 (Association départementale information jeunesse Côtes d'Armor)	729,00 €		741,00 €	
27	AFIGESE (Association finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales)	218,00 €		220,00 €	
28	Amis de Jean Guéhenno	20,00 €		20,00 €	
29	Club utilisateurs SEDIT MARIANNE	300,00 €		300,00 €	
30	Mémoire de la société d'émulation	32,00 €		32,00 €	
31	Société des Amis d'Alfred Jarry	100,00 €		100,00 €	
32	Tiez Breiz	40,00 €		40,00 €	
33	UNICEF France – Comité UNICEF Ville amie des enfants	200,00 €		200,00 €	
34	UPFP (Union pôle funéraire public)	600,00 €		630,00 €	
35	Vigipol	6 699,58 €		6 741,92 €	
36	Vivarmor Le râle de l'eau	27,00 €		27,00 €	
37	ACB (Art contemporain en Bretagne)				330,00 €
39	CEREMA				2 000,00 €
			34 125,26 €	9 051,92 €	2 330,00 €

2 - <u>Renouvellement d'une ligne de trésorerie</u>

D_2026_011 du 11 juin 2026 (retirée)

La Ville souscrit auprès d'Arkéa Banque une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 €, aux conditions suivantes :

- Objet : convention d'ouverture de crédit ;
- Prêteur : ARKEA BANQUE ;
- Domiciliataire : ARKEA BANQUE ;
- Montant : 8 000 000.00 EUR (huit millions d'euros) ;
- Date de mise à disposition des fonds : à compter du 1er juillet 2026 ;
- Date de remboursement final : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur ;
- Mise à disposition des fonds : virement de la Banque vers la Trésorerie ;
- Remboursement des fonds : virement de la Trésorerie vers la Banque ;
- Taux d'intérêts : €ster (flooré à 0) + 0.61 % ;
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, par Débit d'Office ;
- Commission d'engagement : 4 800.00 EUR (soit 0.06% du montant de la ligne de crédit), payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par débit d'office ;
- Commission de non-utilisation : néant.

D_2026_013 du 13 juin 2026

La décision D_2026_011 du 11 juin 2026 est retirée

La Ville souscrit auprès d'Arkéa Banque une ligne de trésorerie d'un montant de 7 500 000 €, aux conditions suivantes :

- Objet : convention d'ouverture de crédit ;
- Prêteur : ARKEA BANQUE ;
- Domiciliataire : ARKEA BANQUE ;
- Montant : 7 500 000.00 EUR (sept millions cinq cents mille euros) ;
- Date de mise à disposition des fonds : à compter du 1er juillet 2026 ;
- Date de remboursement final : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur ;
- Mise à disposition des fonds : virement de la Banque vers la Trésorerie ;
- Remboursement des fonds : virement de la Trésorerie vers la Banque ;
- Taux d'intérêts : €ster (flooré à 0) + 0.61 % ;
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, par Débit d'Office ;
- Commission d'engagement : 4 500.00 EUR (soit 0.06% du montant de la ligne de crédit), payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par débit d'office ;
- Commission de non-utilisation : néant.

3 - <u>M57 – Fongibilité des crédits</u>

D_2026_014 du 21 juillet 2026

Suite à l'adoption du référentiel M57, la Ville décide d'autoriser des transferts de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, conformément au tableau ci-dessous :

- en section de fonctionnement :

Chapitre	Article	libellé de l'article	Montant de la dépense
011	60611	Fourniture eau et assainissement	-7 000,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	7 000,00
		Total des virements entre chapitre de la section de fonctionnement	**0,00**

Le Maire M. Victor BONNOT	**Le secrétaire de séance** M. Jean-Christophe LE GOT